

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/71

adopté à la majorité des membres votants (10) et 5 abstentions

le 18 juin 2025

Objet : avis sur le projet d'APHN du marais de la Gravelle (Indre)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes et les articles R.411-17-7 et R.411-17-8 relatifs à la protection des habitats naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet d'APHN du marais de la Gravelle par la DDT 36 et les services de la DREAL, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 18 juin 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne tout d'abord la faible valeur écologique du site proposé, aussi bien en termes d'habitats naturels que d'espèces, et la nécessité d'en accroître la connaissance naturaliste, bien que peu d'enjeux patrimoniaux nouveaux soient attendus dans un tel contexte.

Le Conseil reconnaît cependant sur l'intérêt de cette proposition, notamment :

- le fait qu'elle porte sur les zones humides ;
- l'importance de privilégier la prise en compte des marais en contexte alluvial et le rôle de corridor écologique particulier des axes fluviaux de ce type ;
- la particularité du site qui s'inscrit dans un contexte d'agriculture intensive largement dominante ;
- la forte capacité de restauration des milieux concernés, nécessitant d'ores et déjà l'interdiction des intrants et de proscrire le pâturage intensif.

Il ressort de ces éléments que le classement de ce site ne se conçoit qu'associé le plus rapidement possible à un plan de gestion et à sa mise en œuvre, toutes pistes devant être explorées (ORE, ENS, SNCRR...). Moyennant cette réserve, **le CSRPN émet un avis favorable, à la majorité des votants (5 abstentions).**

Le président du CSRPN,



Guillaume VUITTON